

République Française



DECISION n° DP-2022-103

**CONVENTION RELATIVE A LA RESIDENCE DE MEDIATION ET DE CREATION DE
FAUSTINE REIBAUD-NICOLI CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE
CHATEAUVERT ET LYCEE RAYNOUARD - BRIGNOLES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

CONSIDERANT que le Président peut prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000€ ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Provence Verte a signé une convention pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle le 18 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Provence Verte et le lycée Raynouard de Brignoles souhaitent mettre en place l'organisation d'une résidence de médiation et de création au lycée Raynouard intégrant la réalisation d'une œuvre commune avec les lycéens ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération gère le Centre d'art contemporain de Châteauvert ;

CONSIDERANT que l'Association CACTEE AUDIOVISUEL (83570 CORRENS) développe un projet de médiation et de création avec l'artiste Faustine REIBAUD-NICOLI par la réalisation d'une œuvre commune avec les lycéens qui permettra d'aborder l'écriture comme un territoire plastique ;

DECIDE**Article 1 :**

D'APPROUVER les modalités de la convention de Résidence de médiation et de création de Faustine REIBAUD-NICOLI avec l'association CACTEE AUDIOVISUEL (83570 CORRENS) et le lycée Raynouard (83170 BRIGNOLES) d'un montant de 5 068,68 € TTC. La convention est conclue à compter de sa signature jusqu'à l'achèvement des prestations prévu avant le mois de juin 2023.

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance

Article 3 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera:

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 13/12/2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND